

La place de la Banque de France dans le paysage économique et financier se mesure à l'aune des deux composantes majeures de son rôle :

- une contribution active aux décisions arrêtées dans le cadre de nombreuses instances européennes et internationales ;
- une participation concrète à la vie économique nationale, dans le cadre de ses missions : la stabilité monétaire, la stabilité financière et les autres missions d'intérêt général.

I | Une contribution active aux instances européennes et internationales

I | I Les relations avec l'Eurosystème et le SEBC

Le gouverneur de la Banque de France est membre du Conseil des gouverneurs de la BCE qui est l'organe de décision de l'Eurosystème, notamment en matière de définition de la politique monétaire de la zone euro. Celui-ci comprend les gouverneurs des banques centrales nationales des pays de la zone euro (15 depuis l'entrée de Malte et Chypre le 1^{er} janvier 2008) et les six membres du Directoire de la BCE. En 2007, le Conseil des gouverneurs a notamment été amené à se prononcer sur l'élargissement de la zone euro, en adoptant un rapport sur la convergence des États qui n'appartiennent pas à l'Union monétaire.

La Banque de France prépare les décisions de politique monétaire de l'Eurosystème en collectant des statistiques et des données de conjoncture sur la France, et en réalisant des prévisions et des analyses économiques (cf. 2|1|1 *Les statistiques et études*). Elle contribue également à la préparation des décisions du Conseil des gouverneurs dans ses différents domaines de compétence en participant aux travaux des comités du SEBC : plus de cent vingt représentants de la Banque y siègent régulièrement avec les représentants des autres banques centrales et de la BCE.

La Banque de France a organisé à Paris en février 2007, conjointement avec la BCE, un séminaire réunissant les banques centrales de l'Eurosystème et des pays d'Afrique occidentale et centrale. Cette rencontre a permis d'engager un dialogue multilatéral entre gouverneurs sur l'intégration économique régionale, l'impact de l'évolution du prix des matières premières sur les politiques monétaires et budgétaires et la gouvernance des banques centrales.

I | 2 Les relations internationales et bilatérales

La Banque de France est un membre actif des principales instances internationales (cf. schéma *Participation de la Banque de France aux groupes internationaux*). À ce titre, elle a pris part en 2007 aux grands débats économiques et financiers internationaux.

Elle a ainsi participé, en liaison avec le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, à la préparation de la réforme de la gouvernance du Fonds monétaire international (FMI). Dans le cadre des réunions du Comité monétaire et financier international (CMFI) et de l'Assemblée annuelle du FMI, des travaux du Groupe des Sept (G 7) et du Groupe des Vingt (G 20), la Banque de France a fait valoir ses analyses sur la réforme des quotes-parts et des droits de vote au sein du FMI, afin de favoriser un rééquilibrage de sa gouvernance en faveur des économies émergentes les plus dynamiques, ainsi que sur la réforme du financement de l'institution internationale dans un contexte marqué par la réduction sensible de ses recettes.

Sur l'évolution des activités du FMI, la Banque de France a contribué activement à la réflexion collective sur la réforme de la surveillance multilatérale, régionale et bilatérale exercée par le FMI en matière de politiques économiques et sur le renforcement du rôle du Fonds dans le suivi des évolutions sur les marchés financiers.

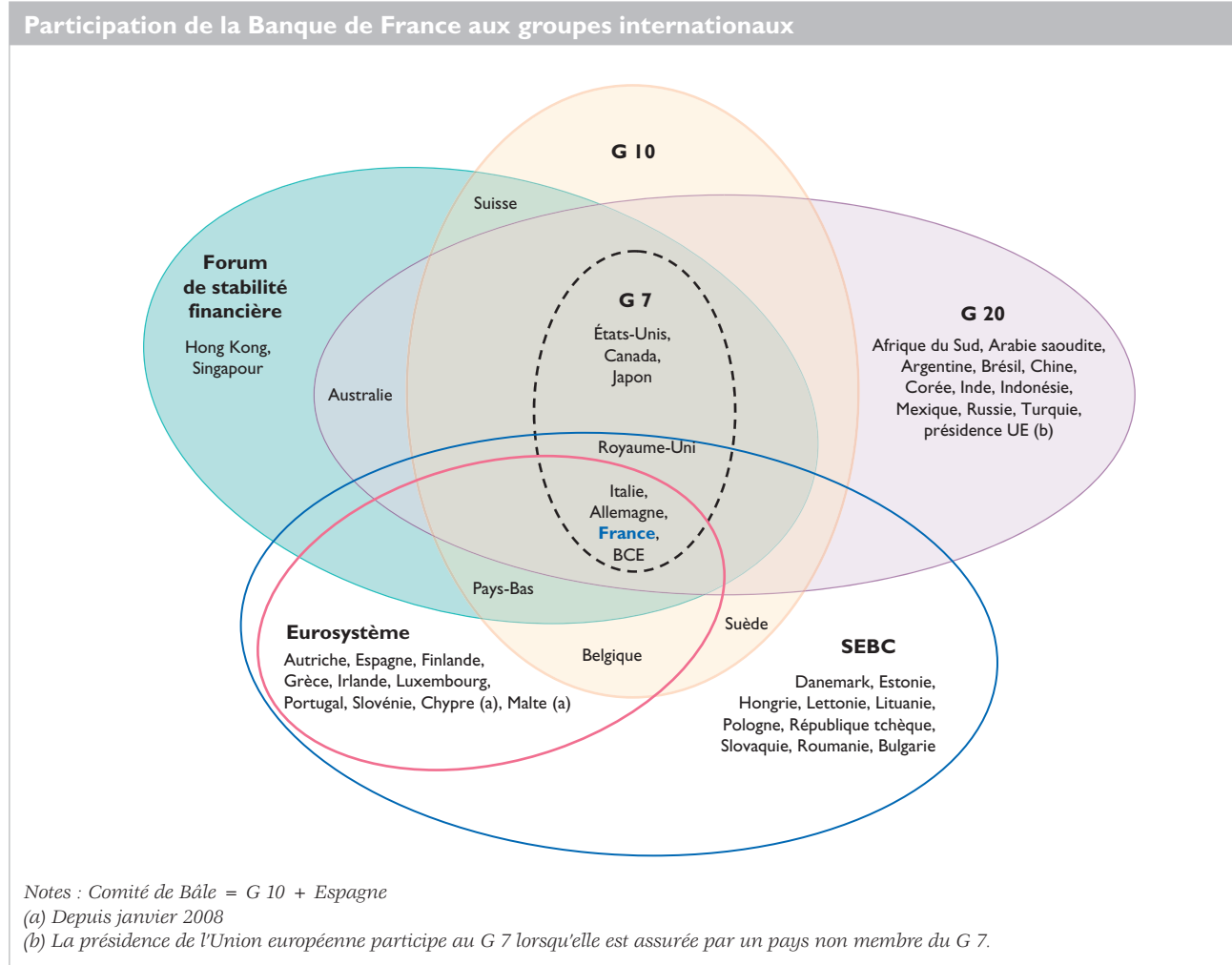
La Banque de France est membre du Conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux et fait partie des banques centrales

du Groupe des Dix. À ce titre, elle a joué un rôle actif dans la coopération entre les banques centrales après le déclenchement des turbulences financières durant l'été 2007, à la suite de la crise du marché hypothécaire à risque américain. Ses analyses ont également alimenté les travaux du Forum de stabilité financière (cf. encadré 13 *La Banque de France et la crise financière*).

Le gouverneur de la Banque de France a participé aux réunions des ministres et gouverneurs de la zone franc qui sont organisées deux fois par an, une fois à Paris, une fois en Afrique. La Banque de France en assure le secrétariat et apporte son concours à la préparation de ces réunions. La réunion d'octobre 2007 a notamment été l'occasion d'analyser les conditions à respecter pour permettre aux pays qui ont bénéficié de l'annulation de leur dette de se réendetter de manière soutenable.

Données-clés 2007

- 22 réunions du Conseil des gouverneurs de la BCE
- Une quinzaine de réunions européennes à haut niveau (CEF, Ecofin informel, Conseil économique et financier franco-allemand)
- Une trentaine de réunions d'organisations ou instances internationales (FMI, BRI, G 7, G 10, G 20, OCDE, FSF) et régionales (comme celles de la zone franc)
- 9 accords bilatéraux de consolidations de dettes signés
- 94 missions de courte durée et 7 détachements de longue durée dans le cadre de la coopération technique
- 50 séminaires de formation et 30 visites d'études organisés au bénéfice de 1 820 stagiaires de banques centrales étrangères



En matière de coopération technique avec les pays européens, la Banque de France a conduit un deuxième jumelage avec la Banque nationale de Bulgarie, en partenariat avec la Banque d'Italie et la Banque des Pays-Bas. Ses experts ont également été mobilisés dans le cadre de projets d'assistance technique conduits par la BCE en Bosnie, Égypte, Russie. Elle a participé à un grand nombre de missions du FMI et de la Banque mondiale.

À titre bilatéral, la Banque de France coopère étroitement avec la banque centrale du Maroc dans le cadre d'un accord signé entre les gouverneurs et apporte son assistance technique aux banques centrales des pays francophones d'Afrique, du Moyen-Orient, d'Asie.

2 | Les missions et activités de la Banque de France

Les missions de la Banque de France sont directement liées au fonctionnement de l'Eurosystème mais tiennent aussi aux responsabilités spécifiques qui lui ont, le plus souvent, été confiées par la loi. Elles concourent aux trois objectifs majeurs qui fondent la légitimité de son action :

- la stabilité monétaire ;
- la stabilité financière au titre de sa participation à l'Eurosystème comme de sa responsabilité de banque centrale nationale ;
- la prestation de services spécifiques aux collectivités publiques, aux entreprises et aux particuliers ainsi qu'au secteur bancaire et financier.

2 | I La Banque de France et la stabilité monétaire

La responsabilité de la Banque de France en matière de stabilité monétaire s'exerce dans le cadre de la politique monétaire, de la gestion des réserves et du suivi de la production et de la qualité de la monnaie fiduciaire.

Missions exercées dans le cadre de la politique monétaire

La Banque de France exerce ses missions de banque centrale au sein de l'Eurosystème qui est l'ensemble formé par la Banque centrale européenne (BCE) et les banques centrales nationales de la zone euro. Le principal objectif de la politique monétaire — défini par le traité de Maastricht — est d'assurer la stabilité des prix.

La Banque de France met à la disposition de l'Eurosystème un ensemble de diagnostics conjoncturels, de statistiques et d'études sur l'économie française, nécessaire à la définition de la politique monétaire. Elle fournit une évaluation conjoncturelle sur l'ensemble de la zone euro au gouverneur qui participe au Conseil des gouverneurs de la BCE, responsable de la politique des taux d'intérêt.

Chargée de l'exécution en France des opérations de la politique monétaire de la zone euro, la Banque de France refinance les établissements de crédit implantés sur le territoire français en leur prêtant les liquidités dont ils ont besoin.

2 | I | Les statistiques et études

La participation de la Banque de France à la préparation de la politique monétaire de l'Eurosystème et l'explication de cette politique ne peuvent se concevoir sans l'assise que lui procurent des travaux d'étude approfondis ainsi que la production et l'analyse de statistiques économiques, monétaires et financières.

Contribuer activement aux missions de la statistique publique française et européenne

Pour la confection des statistiques monétaires, financières et de taux d'intérêt bancaires, la Banque de France met en œuvre les règlements de la BCE relatifs aux obligations déclaratives des institutions financières et monétaires (IFM). L'adaptation du dispositif français des statistiques monétaires a été poursuivie en 2007 : une consultation de place a été menée par la Banque pour évaluer les coûts et avantages de différentes modifications du cadre de collecte envisagées par la BCE ; en parallèle, les actions de simplification et de rapprochement des collectes auprès des banques ont été poursuivies. Enfin, le dispositif réglementaire des statistiques monétaires a été refondu dans le cadre d'une décision du Comité monétaire du Conseil général de la Banque de France ¹.

¹ Décision n° 2007-03 du Comité monétaire du Conseil général du 3 octobre 2007 disponible sur le site internet de la Banque de France : http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/regle/regle_stat/dispos5.htm

Missions exercées dans le domaine des statistiques et des études

Dans ce domaine, la Banque de France :

- établit, dans le cadre de ses missions fondamentales, la balance des paiements et la position extérieure de la France, ainsi que la contribution française à la balance des paiements et la position extérieure de la zone euro ;
- élabore les composantes pour la France des statistiques monétaires et financières agrégées par la BCE pour l'ensemble de la zone euro ;
- produit de nombreuses statistiques financières de la comptabilité nationale ;
- réalise une enquête mensuelle de conjoncture ;
- analyse l'environnement économique international de la France et prépare des prévisions de croissance et d'inflation dans le cadre de l'Eurosystème ;
- édite une large gamme de publications, dont le Bulletin de la Banque de France et la Revue de la stabilité financière ;
- soutient la recherche économique et financière par ses propres travaux, retranscrits et publiés, notamment dans les Notes d'études et de recherche, et par l'action de la Fondation Banque de France pour la recherche, ainsi que par l'organisation ou la participation à des colloques.

Les statistiques françaises de balance des paiements, tant pour la France que pour la zone euro, ont été réalisées dans le cadre rénové par la loi du 20 février 2007 (nouvel art. L. 141-6 du *Code monétaire et financier*) qui affirme la responsabilité de la Banque de France en la matière. Le *Rapport annuel* sur la balance des paiements française en 2006 a été publié dès le mois de juin.

S'agissant des comptes financiers trimestriels de la zone euro, la Banque de France a entrepris, dans le cadre des orientations du SEBC, les travaux lui incombant en vue de réduire leur délai de publication à environ quatre-vingt-dix jours. Elle a également lancé des actions visant à accroître la qualité des informations

Données-clés 2007

- 24 500 séries statistiques diffusées sur la version française du site internet et 3 000 séries en anglais
- 3 100 séries statistiques relatives à la zone euro et aux États membres mises en ligne au titre de la participation de la Banque de France au dispositif de diffusion conjointe du SEBC
- 14 000 entreprises interrogées pour produire l'Enquête mensuelle de conjoncture (EMC)
- 1 550 déclarants mensuels et 18,9 millions d'informations traitées pour établir la balance des paiements
- 30 Notes d'études et de recherche, 52 articles dans le Bulletin de la Banque de France et 17 articles dans la Revue de la stabilité financière
- 18 publications dans des revues scientifiques à comité de lecture

recueillies sur le secteur des assurances, tout en veillant à ne pas alourdir la charge des déclarants.

Les travaux relatifs à la modernisation du traitement et de la diffusion des enquêtes économiques de conjoncture ont été poursuivis.

Le Conseil consultatif² a apporté au gouvernement de la Banque de France des informations et des avis sur la situation et les perspectives des différents secteurs de l'économie.

Enfin, la Banque de France a publié une charte sur la diffusion de ses données statistiques³. Les documents concernés, qui vont des communiqués périodiques de quelques pages aux rapports officiels annuels, sont diffusés gratuitement sur le site internet de la Banque. Des copies papier peuvent en outre être produites, principalement pour les rapports officiels. Les séries chronologiques recensant les données agrégées élaborées par la Banque de France ou diffusées par l'Eurosystème sont téléchargeables gratuitement sur le site internet de la Banque. Les données individuelles peuvent être rendues accessibles, dans le strict respect des règles de confidentialité statistique, selon des modalités fixées et connues à l'avance.

2 Les conseillers, nommés pour trois ans par le Conseil général sur proposition du gouverneur, sont choisis parmi les personnalités représentatives de différents secteurs de l'économie. Au 31 décembre 2007, ils étaient au nombre de 25 (la composition du Conseil consultatif figure en annexe au Rapport annuel). En 2007, dix réunions se sont tenues.

3 Disponible sur le site de la Banque de France : http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/deontologie/deontologie.htm

Affiner le diagnostic et développer la fonction « Études et recherche »

La Banque de France s'est fixé en 2005 l'objectif prioritaire de renforcer sa place dans le domaine de la recherche en France et à l'international. Ses équipes d'économistes, aux effectifs progressivement renforcés, ont produit, en 2007, une trentaine de documents de recherche originaux⁴, la plupart destinés à être publiés *in fine* dans des revues scientifiques internationales. Ces travaux s'appuient notamment sur des modèles quantitatifs de macroéconométrie structurelle, de microéconométrie et de finance appliquée. Ils ont également donné lieu à la publication d'articles non techniques à destination d'un public plus large, parus dans le *Bulletin de la Banque de France*.

La Banque de France a co-organisé plusieurs colloques et séminaires de dimension internationale qui ont réuni des chercheurs renommés de banques centrales et d'universités françaises et étrangères, en particulier une conférence sur les changements dans la dynamique de l'inflation et ses conséquences pour la politique monétaire (septembre 2007, Paris) en coopération avec la BCE, l'Euro Area Business Cycle Network et le CEPR (Center for Economic Policy Research). Par ailleurs, en avril 2007, la Banque de France a co-organisé la traditionnelle Conférence de printemps de la Bundesbank à Eltville, près de Francfort, sur le thème de l'utilisation des données microéconomiques pour l'analyse macroéconomique⁵.

La Fondation Banque de France a poursuivi son programme de recherche en économie monétaire financière et bancaire et a lancé son douzième appel d'offres destiné à sélectionner les projets qu'elle décide de financer. Dans le cadre de son programme de « chercheurs invités », elle a accueilli quatre universitaires français et étrangers désireux de collaborer avec les équipes de la Banque de France et organisé une dizaine de séminaires de recherche, dont ses sixièmes « Journées », les 29 et 30 novembre 2007⁶. Le Conseil scientifique de la Fondation, qui constitue un lieu d'échange et de réflexion privilégié pour orienter les actions de la Fondation, se compose de chercheurs de toutes nationalités. Il a été élargi, passant de 14 à 20 membres.

2|1|2 Le cadre opérationnel de la politique monétaire

Les turbulences monétaires observées à partir du mois d'août ont fortement marqué la deuxième partie de l'année 2007. En liaison avec les autres banques centrales, et avec la place financière, la Banque de France s'est attachée à identifier les points de tensions, et à participer à l'élaboration des mesures adaptées pour faire face à la situation.

Dans le cadre de cette mission générale de définition et de mise en œuvre de la politique monétaire, des progrès fondamentaux ont été accomplis en 2007. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2007, une liste unique d'actifs éligibles aux opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier est entrée en vigueur, assortie d'un nouveau cadre d'évaluation de la qualité de signature des émetteurs/débiteurs. La réforme a permis une harmonisation des conditions d'éligibilité dans tous les pays de l'Eurosystème et un accroissement du volume des actifs admis en garantie (avec l'extension de l'acceptation des créances privées essentiellement), au bénéfice du financement de l'économie. La qualité du système de cotation mis en œuvre par la Banque de France, qui a obtenu le statut d'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC), a conduit l'ensemble des banques françaises à sélectionner la cotation de la Banque de France comme source d'évaluation de la qualité de signature parmi les différentes possibilités qui leur étaient offertes pour se mettre en conformité avec les dispositions dites de Bâle 2 (cf. 2|2|1 *Le contrôle bancaire et la coopération avec les autorités de place*).

Parallèlement, la Banque de France a développé un nouveau dispositif de gestion des actifs apportés en garantie pour améliorer l'efficacité des opérations de politique monétaire. Mis en place le 18 février 2008 en même temps que la migration vers TARGET2 (cf. 2|2|3 *La Banque de France et la sécurité des moyens de paiement et des systèmes d'échange*), le nouveau système permet d'accroître la flexibilité de la gestion de leur trésorerie par les établissements de crédit (cf. encadré 11 *Gestion globale des garanties – 3 G*).

4 Notes d'études et de recherche, disponibles sur le site de la Banque de France (<http://www.banque-france.fr/fr/publications/ner/ner.htm>)

5 Également, conférence consacrée aux négociations salariales, l'emploi et les politiques économique et monétaire (octobre 2007, Paris), en coopération avec la DARES (ministère du Travail et MINEFI) ; conférence sur la capacité de prévision des modèles macroéconomiques ou financiers et les risques induits (novembre 2007), en coopération avec le CREST (INSEE).

6 En collaboration avec le CEPR, sur le thème des « systèmes bancaires et marchés d'actifs : risques et problématiques » (disponible sur le site de la Banque de France, <http://www.banque-france.fr/fr/fondatio/calendar/index.htm>)

ENCADRÉ 11

Gestion globale des garanties (3 G)

La technique de constitution des garanties auprès de la Banque de France était fondée jusqu'à présent sur la pension livrée, technique ne permettant pas aux établissements de crédit d'optimiser leur gestion des actifs apportés en garantie des opérations de politique monétaire. Les évolutions législatives et les demandes de la place financière ont conduit au lancement d'un projet dit de Gestion globale des garanties (3 G). L'idée centrale est la création d'un ensemble fongible d'actifs, dont le montant global doit demeurer supérieur au montant de refinancement obtenu mais permettant plus aisément de substituer les actifs les uns aux autres, y compris des actifs de nature différente (une obligation émise par l'État et une créance privée par exemple). Le projet a été mis en œuvre le 18 février 2008.

Une décision⁷ du Comité monétaire du Conseil général a transposé en droit français les dispositions de l'orientation de la Banque centrale européenne sur les instruments et procédures de politique monétaire de l'Eurosystème. Ce texte qui régit les opérations de politique monétaire a pris en compte la migration de la France dans le système TARGET2 ainsi que la réforme concomitante des modalités juridiques et opérationnelles d'affectation des actifs en garantie pour la gestion globale des garanties des opérations de politique monétaire effectuées par la Banque de France.

2|1|3 La gestion des réserves de change

Missions exercées en matière de gestion des réserves

La Banque de France détient et gère les réserves de change en or et en devises de l'État ; elle gère également une partie des réserves de change de la Banque centrale européenne.

Dans le cadre des décisions prises par le Conseil des gouverneurs de la BCE, elle peut être amenée à intervenir sur les marchés de change.

Données-clés à fin 2007

- 80,3 milliards d'euros de réserves de change
- 2 594 tonnes d'or, soit 47,4 milliards d'euros
- 32,9 milliards d'euros en devises

Des avoirs en devises diversifiés et gérés de façon active

En 2007, la diversification des modalités de placement des avoirs de réserves en devises a été poursuivie, de façon à optimiser le couple rendement/risque de ces actifs.

Les avoirs en devises sont gérés dans des portefeuilles négociables, ce qui n'exclut pas qu'une partie d'entre eux soient conservés jusqu'à leur échéance.

La gestion des réserves de change de la BCE

Dans le cadre du dispositif de gestion décentralisée des réserves de change de la BCE, la Banque de France gère des avoirs en dollars et en yens pour des montants proportionnels à sa part dans le capital de la BCE. À l'instar des réserves de change nationales, ces portefeuilles sont gérés de façon active, par rapport à des portefeuilles de référence définis par la BCE.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, l'offre de services de l'Eurosystème pour la gestion des réserves de change en euros des banques centrales étrangères hors zone euro et des organisations internationales a été mise en œuvre par la Banque de France. Cette activité s'est fortement développée au cours de l'année 2007, via un renforcement des liens avec les clients existants et par le développement de nouveaux contacts. Les avoirs conservés bénéficient des immunités prévues par la loi. La Banque de France s'impose comme un des acteurs majeurs de cette offre de services au sein de l'Eurosystème.

La poursuite des cessions d'or dans le cadre de l'accord entre banques centrales

La Banque de France a vendu, sur l'année 2007, 125 tonnes d'or. Ces ventes reflètent des opérations réalisées sur le marché dans le cadre de l'accord conclu entre quinze banques centrales européennes qui limite à un maximum de 500 tonnes par an le montant des cessions effectuées par l'ensemble d'entre elles au cours d'une période de cinq ans ayant débuté le 27 septembre 2004.

⁷ Elle est disponible sur le site de la Banque de France (http://www.banque-france.fr/fr/poli_mone/regle_poli/decis07-05.htm)

2|1|4 Fabrication et gestion de la monnaie fiduciaire

Dynamiser et moderniser la production de billets

L'année 2007 a confirmé, en les consolidant, les bons résultats déjà enregistrés en 2006 par la Fabrication

des billets. En effet, après le tournant historique de l'année 2006, marquée par un bénéfice d'exploitation et la livraison de plus de 2 milliards de coupures en euros et à l'exportation, 2007 enregistre des performances financières en progression, fruit de la rénovation de l'outil industriel, de l'augmentation sensible de la productivité et de la maîtrise de la qualité.

Missions exercées dans le domaine de la monnaie fiduciaire

La Banque de France a pour missions dans le domaine de la monnaie fiduciaire :

- la fabrication des billets. Elle exploite en Auvergne deux sites industriels certifiés qualité et environnement (une papeterie à Vic-le-Comte et une imprimerie à Chamalières). Centrée sur la production de l'euro, elle assure aussi l'approvisionnement de banques centrales étrangères dans le cadre de partenariats institutionnels et de prestations d'ingénierie fiduciaire ;
- la mise en circulation des billets et pièces en euro. Grâce à son réseau de caisses implantées sur tout le territoire, elle délivre les fonds aux établissements de crédit qui en assurent la diffusion au public ;
- l'entretien de la monnaie fiduciaire. En charge de la bonne qualité de la circulation fiduciaire sur l'ensemble du territoire national, elle trie les billets qui lui sont reversés afin de détecter et retirer les faux et ceux qui sont usés, déchirés, tachés ;
- le contrôle de la filière fiduciaire.

Traitement des monnaies métalliques

Les établissements de crédit qui traitent et conditionnent des pièces destinées à être versées à la Banque de France, doivent conclure avec elle, ou faire appel à des prestataires ayant conclu avec elle « une convention relative au traitement des monnaies métalliques susceptibles d'être remises à la Banque de France ».

Ces conventions précisent les moyens à mettre en œuvre pour les opérateurs (matériel, procédure...) et prévoient des contrôles sur pièces et sur place de l'Institut d'émission.

Distribution des billets dans des automates en libre-service

Les opérateurs qui distribuent dans des automates en libre-service des billets ne provenant pas directement d'une banque centrale de l'Eurosystème doivent signer avec la Banque de France des conventions ou faire appel à un prestataire ayant lui-même signé une convention.

Ces conventions, approuvées par arrêté ministériel en date du 20 juin 2005, précisent les moyens à mettre en œuvre, en particulier les matériels, par les opérateurs. Elles prévoient des contrôles sur place et sur documents de la banque centrale. Elles astreignent les opérateurs à établir des procédures écrites d'exploitations et de contrôle interne et à fournir certaines informations à la Banque de France.

Données-clés 2007

- 2 milliards de billets livrés par la Fabrication des billets, dont 1,4 milliard en euros
- 7,4 milliards de billets triés par an
- 7,6 milliards de billets délivrés aux guichets
- 7,4 milliards de billets reçus aux guichets
- 0,9 milliard de pièces mises en circulation



Contrôle des billets neufs par sondage

Tableau 8 Fabrication des billets

Livraisons et effectifs 2006-2007

(volumes annuels en milliards de billets, effectifs en équivalent temps plein)

	Volumes annuels produits et livrés	Effectifs
2006	2,1	949
2007	2,0	944

En matière de volumes produits et livrés, le niveau 2007 est sensiblement identique à celui de l'année précédente. La Fabrication des billets continue à bénéficier de l'effet conjugué du fort quota de billets en euros (1 249 millions de coupures) imparti à la Banque de France dans le cadre du *pooling*⁸, et d'un marché à l'exportation soutenu, se situant à un niveau récurrent de 600 millions de coupures par an. La fin de l'exercice 2007 a de surcroît permis de produire et livrer une avance sur la commande euro 2008, permettant ainsi de mieux lisser le prochain exercice, dont le volume de fabrication euro et export sera supérieur à 2,3 milliards de coupures. En effet, les perspectives de plan de charge pour les prochains exercices sont importantes, du fait de la continuation de l'expansion de la circulation de l'euro et de la préparation de l'émission de la future gamme euro série 2 : elles garantissent désormais un niveau de livraison annuel entre 2 milliards et 2,5 milliards de coupures, propre à consolider la rentabilité de l'unité de fabrication des billets.

Sur le plan industriel, les deux sites de production (papeterie de Vic-le-Comte et imprimerie de Chamalières) ont atteint un rythme de croisière, avec notamment le démarrage réussi au premier semestre de la deuxième ligne d'impression en feuilles équipée de machines de dernière génération.

Sur le plan européen, la Banque de France a fortement contribué en 2007 aux travaux de préparation de la nouvelle gamme euro série 2, en qualité de chef de file du groupe public rassemblant France, Italie, Belgique, Espagne et Autriche. C'est à ce groupe que la Banque centrale européenne a confié l'origination et la production pilote du 50 euros qui sera la première coupure à être émise en janvier 2011. La Banque de France sera fortement

impliquée dans la production de masse de cette coupure qui la conduira à imprimer un milliard de billets d'ici fin 2010. Cette responsabilité impose une obligation de résultat à l'égard de l'Eurosystème et un effort soutenu de préparation technique et de coordination.

À moyen terme, les priorités opérationnelles de fabrication de billets se concentrent sur la consolidation de l'équilibre financier atteint en 2006 et 2007 et la capacité à dégager des marges de manœuvre suffisantes pour être en mesure de participer au système d'appel d'offres centralisé européen qui sera ouvert à compter de 2012 pour l'approvisionnement en euros. Pour y parvenir trois priorités ont été fixées :

- achever la rénovation de l'outil industriel par les investissements et les redéploiements de machines nécessaires de sorte qu'il soit à l'état de l'art technique et correctement dimensionné pour affronter les échéances prochaines de l'euro série 2 ;
- poursuivre l'amélioration systématique de la productivité par l'abaissement du taux de fautes, l'optimisation du fonctionnement des machines et par l'adaptation des organisations de travail aux contraintes des plans de charge des années à venir ;
- agir sur tous les postes de charges, notamment en optimisant les approvisionnements par le recours systématique à la mise en concurrence des fournisseurs et en comprimant les dépenses de fonctionnement.

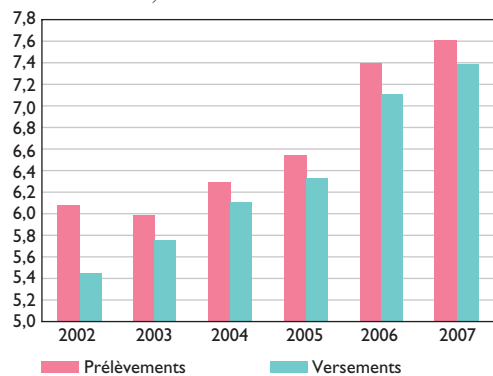
Assurer la qualité de la circulation fiduciaire

Après une année 2006 marquée par un accroissement très sensible des flux de billets aux guichets de la Banque de France, conséquence à court terme de l'entrée en vigueur du décret relatif au recyclage des billets en euros (cf. encadré 12 *Le contrôle du recyclage des billets et des pièces en euros en 2007*), l'année 2007 a enregistré un retour à des rythmes plus modérés de progression. Cette tendance a été accentuée dans certaines régions à la suite du développement progressif du recyclage des billets par des opérateurs privés.

⁸ Depuis 2002, la production des billets en euros au sein de l'Eurosystème est organisée en *pooling* entre les BCN : chacune d'entre elles se spécialise dans la production de quelques dénominations pour partie échangées avec les autres membres de l'Eurosystème. En 2007, la Banque de France a produit des coupures de 5, 10 et 20 euros.

Graphique 31 Flux de billets en euros aux guichets de la Banque de France

(en milliards de billets)



Source : Banque de France

En 2007, les versements (7,4 milliards de billets, pour 174 milliards d'euros) et les prélèvements (7,6 milliards de billets, pour 178,8 milliards d'euros) ont progressé respectivement de 4,0 % et 2,9 % en volume, après des hausses de 12,3 % et 13,1 % en 2006.

Dans ces conditions, l'activité de tri des billets versés est restée particulièrement soutenue : 503,0 millions de coupures supplémentaires ont été triées par rapport à l'année 2006, ce qui porte les volumes traités à 7,4 milliards de billets.

La valeur des émissions nettes⁹ de billets en euros, en France, s'élevait à 62,1 milliards d'euros à fin décembre 2007, en progression de 8,1 % par rapport à fin 2006. La France s'est maintenue au quatrième rang de l'Eurosystème¹⁰, derrière l'Allemagne (283,3 milliards d'euros), l'Italie (128,5 milliards) et l'Espagne (85,5 milliards).

Par rapport aux autres pays de la zone euro, la France continue de se caractériser par une utilisation plus marquée de coupures de valeur moyenne. La croissance des émissions nettes françaises résulte essentiellement des coupures utilisées dans

les transactions courantes (5, 10, 20 et 50 euros) pour lesquelles elle s'établit, en valeur, à 10,7 %, contre 6,6 % dans l'Eurosystème. En contrepartie, les émissions nettes françaises des coupures de gros montants (100, 200 et 500 euros) ont affiché une progression plus faible que la moyenne de la zone euro (4,6 % en France, contre 7,7 % pour l'Eurosystème).

Fin 2007, la circulation fiduciaire de l'Eurosystème s'élevait à 676,6 milliards d'euros, dont 128,8 milliards (19 %) inscrits par convention au bilan de la Banque de France¹¹.

Les retours de billets en francs se sont poursuivis en 2007, avec un regain d'activité enregistré en début d'année en raison de la fin de la période d'échange de la coupure de 500 francs Pascal le 28 février 2007. Sur l'année, les échanges de coupures en francs ont porté sur un volume de 2,3 millions de billets pour une valeur de 542,4 millions de francs, soit 82,7 millions d'euros.

Les flux de monnaies métalliques enregistrés au cours de l'année 2007 aux guichets de la Banque de France ont connu des évolutions plus marquées que celles relatives aux billets : les prélèvements ont fortement diminué (- 8,7 %, soit - 199,2 millions de pièces) ; de même, les versements se sont réduits (- 5,6 %, soit - 70,3 millions de pièces). Cette baisse d'activité significative a résulté des retards de livraisons de pièces neuves survenus au cours du premier semestre. Dans ce contexte, le rythme de croissance des émissions nettes françaises en valeur a légèrement fléchi : 5,7 % à fin 2007, après 5,9 % à fin 2006. Il a été ramené à 9,1 % pour les émissions nettes en volume, contre 11,5 % en 2006. En 2007, les sorties nettes totales de monnaies ont été constituées à hauteur de 76,4 % par des pièces rouges (de 1 centime, 2 centimes et 5 centimes), en raison de la persistance d'un taux de retour particulièrement faible pour ces dénominations.

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2002, le terme de circulation est réservé à la désignation de l'ensemble des billets en euros émis au sein de l'Eurosystème. Pour les statistiques nationales, on se réfère à la notion d'« émission nette », définie comme la différence entre les prélèvements et les versements cumulés enregistrés aux guichets de la banque centrale nationale depuis la première émission de chaque coupure.

¹⁰ Encours hors monnaies nationales

¹¹ En application de la décision de la Banque centrale européenne du 6 décembre 2001 sur l'émission des billets en euros, la circulation des billets en euros est inscrite à hauteur de 8 % au bilan de la BCE, le solde étant réparti entre les différentes banques centrales nationales au prorata de la part détenue par chacune d'entre elles dans le capital de la BCE.

ENCADRÉ 12

Le contrôle du recyclage des billets et des pièces en euros en 2007

Les conventions relatives au traitement des monnaies métalliques et les contrôles réalisés par la Banque de France

Le dispositif de contrôle a été complètement déployé au cours de l'exercice 2006 ; il est donc maintenant totalement opérationnel depuis un an et demi.

À fin 2007, 43 conventions de traitement étaient en vigueur, conclues entre la Banque de France et des établissements de crédit, des entreprises de transports de fonds et de traitement de valeur et des sociétés exploitant des automates. Au total, 178 implantations sur le territoire traitaient des pièces susceptibles d'être versées à la Banque de France au 31 décembre 2007.

117 sites ont fait l'objet au cours de l'exercice d'un contrôle sur place de la part des services de la Banque de France. Les missions diligentées par la Banque ont permis de relever certains dysfonctionnements (insuffisance des équipements, des procédures d'exploitation et de contrôle interne...) qui ont été progressivement corrigés par les opérateurs concernés. Il est néanmoins apparu nécessaire de procéder à trois missions de suite dans des implantations où des insuffisances sérieuses ont été observées.

Les conventions relatives à la distribution automatique de billets ne provenant pas d'une banque centrale et les contrôles réalisés par la Banque de France

En 2006, l'entrée en vigueur du décret a conduit de nombreux établissements à réexaminer leurs pratiques concernant l'alimentation de leurs distributeurs automatiques. Ceux qui ne répondaient pas aux exigences posées par le décret et les conventions ont cessé de recycler ; certains ont pu bénéficier du dispositif transitoire prévu dans les conventions-types.

En 2007, la plupart des établissements de crédit ont engagé progressivement une réflexion sur l'opportunité de recycler en agence dans le cadre du système cible des conventions-types. Des expérimentations ponctuelles ont ainsi été menées afin d'appréhender les différentes configurations offertes en fonction des équipements proposés par les distributeurs : soit recycler avec des équipements de back office, soit recycler au moyen d'équipements intégrés aux murs d'argent. Des choix stratégiques ont commencé à être opérés.

À la fin de l'année, 38 conventions concernant « la distribution au moyen d'automates en libre-service, de billets non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » avaient été signées. La Banque de France a procédé au cours de l'année à 34 missions de contrôle sur place dans les établissements signataires.

La formation des agents des établissements bancaires à l'authentification des billets de banque

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-6 du Code monétaire et financier, la Banque a continué d'apporter son concours aux établissements qui le souhaitaient afin de former les agents à la distribution manuelle des billets en agences.

Ainsi 920 agents appartenant au personnel des établissements de crédit ont été formés en 2007.

La mise en œuvre du décret dans les départements d'outre-mer

La Banque de France a confié à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer la gestion du dispositif concernant les établissements dont le siège social est situé dans les départements d'outre-mer et à Mayotte.

Huit conventions relatives au « traitement automatique des monnaies métalliques » ont été signées, concernant au total onze sites de production. L'IEDOM a procédé à six contrôles sur place.

À fin décembre 2007, deux conventions relatives à la distribution au moyen d'automates en libre-service de billets recyclés avaient été signées avec un établissement de crédit et un contrôle sur place a été diligenté.

L'IEDOM a participé à la formation des agents des établissements de crédit à l'authentification des billets.

NB : Bilan établi en application des articles R. 121-3 à R. 123-2 et R. 162-5 du Code monétaire et financier mettant en œuvre l'article 6 du règlement (CE) n° 1338/2001 du Conseil du 28 juin 2001 (entrés en vigueur le 17 janvier 2006).

2|2 La Banque de France et la stabilité financière

L'une des missions fondamentales de la Banque de France est de veiller à la sécurité et au bon fonctionnement du système financier. À ce titre, elle se doit de détecter et de réduire les menaces qui pèsent sur la stabilité financière.

La capacité de diagnostic et la réactivité de la Banque de France dans ce domaine sont liées, d'une part, à l'adossement de la surveillance bancaire à la banque centrale, d'autre part, à la compétence opérationnelle de la Banque de France fondée sur la connaissance des marchés qu'elle tire de ses propres opérations, sur sa gestion des garanties et sur son appareil statistique.

2|2|1 Le contrôle bancaire et la coopération avec les autorités de place

Un rôle clé de supervision bancaire

La mission de la Commission bancaire est principalement de veiller à la sécurité des dépôts du public et plus généralement à la solidité des banques. Pour que cette dernière soit assurée, il est essentiel que le système bancaire et financier français soit géré de manière prudente. La Commission bancaire est par ailleurs chargée de veiller au respect par ses assujettis de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

S'agissant du cadre réglementaire de la supervision, il faut surtout noter l'entrée en vigueur en 2007 de la directive CRD – *capital requirement directive* (qui transpose l'Accord de Bâle 2 en droit européen). Ce dispositif présente des avancées significatives pour la supervision bancaire :

- périmètre élargi des risques couverts (dont risque de crédit, risque opérationnel, risque de marché) ;
- incitation, pour les banques, à adopter des approches plus fines de mesure des risques ;
- différents dispositifs complémentaires institués au-delà des exigences réglementaires minimales – lesquelles constituent le « pilier 1 » – ; dialogue structuré entre banques et superviseurs au titre de

Missions exercées en matière de contrôle bancaire et de régulation financière

La Banque de France, directement ou via l'exercice des secrétariats généraux du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), du Comité consultatif sur la législation et la réglementation financières (CCLRF), qui exerce également des fonctions dans le domaine des assurances, et de la Commission bancaire, contribue au bon fonctionnement du secteur bancaire et du système financier.

Dans ce cadre, elle exerce les missions suivantes ou y participe :

- délivrer les agréments et les autorisations nécessaires aux différentes étapes de création, de développement ou de restructuration liées à l'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement assujettis ;
- veiller au respect par ces établissements de la réglementation bancaire et financière en vigueur par un contrôle prudentiel permanent (solvabilité, liquidité, contrôle interne, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme...) et des missions de contrôle sur place ;
- élaborer et mettre en œuvre des textes régissant le secteur bancaire et financier dans le contexte d'harmonisation des règles européennes et internationales ;

La Banque de France est membre des autres instances de la place financière de Paris, qu'il s'agisse de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou du CCLRF.

Les directeurs régionaux de la Banque de France sont les délégués de l'AMF dans les régions.

La Banque de France fournit les moyens du secrétariat général de la Commission bancaire, du CECEI et du CCLRF.

l'analyse des risques – « pilier 2 » – ; discipline de marché et transparence – « pilier 3 » –.

La plupart des grands établissements ayant opté pour une utilisation, à partir du 1^{er} janvier 2008, des approches les plus avancées, fondées sur les notations internes, le secrétariat général de la Commission bancaire a été fortement mobilisé en 2007 par les travaux nécessaires à l'autorisation des modèles internes développés par les principaux groupes bancaires pour évaluer leurs risques.

Le fait que la Banque de France ait en charge la supervision bancaire, *via* la mission qui est donnée à la Commission bancaire, a constitué un grand avantage dans le suivi étroit de l'impact de la crise des *subprime* sur les banques françaises. En vue d'obtenir une appréciation fine de la situation de ces dernières, la Commission bancaire a décidé la réalisation de missions de contrôle sur place *ad hoc*, notamment en matière de pertinence des modèles de risques de marché (*value-at-risk*), d'évaluation des risques pris sur les assureurs « monoline » et de valorisation des actifs dépréciés à la suite de la crise.

La coopération des superviseurs à l'échelle européenne a été par ailleurs renforcée *via* le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB), présidé jusqu'en janvier 2008 par le secrétaire général de la Commission bancaire. L'objectif de ce Comité est de favoriser et d'établir les jalons d'une cohérence effective des pratiques nationales en matière de supervision bancaire. À cet égard, la surveillance des grands groupes bancaires européens transfrontaliers s'est renforcée au sein de groupes d'échange d'information et de suivi des problématiques opérationnelles communes, ou "*operational networks*", associant les superviseurs du pays d'origine (*home*) et des pays d'accueil (*host*) dans le cadre du CECB.

Afin de favoriser la mise en place d'états déclaratifs communs au sein des groupes bancaires européens, et dans l'attente de l'harmonisation complète des états déclaratifs européens, dont le principe avait été adopté en 2006, la Commission bancaire a accepté que les banques assujetties, filiales de groupes étrangers, adressent leurs données COREP (états prudentiels) dans le format défini par le superviseur de leur maison mère, en lieu et place des états réglementaires français. Pour leur part, les premiers états FINREP français (états financiers consolidés fondés sur les normes IFRS) ont été remis à l'arrêté du 30 juin 2007.

Au niveau international, le secrétariat général de la Commission bancaire (SGCB) a maintenu une participation active aux instances de coopération, qu'il s'agisse du Comité de Bâle ou du Joint Forum (Forum tripartite).

Au sein du Comité de Bâle, le SGCB a notamment poursuivi quatre principaux chantiers dont

l'importance a été réaffirmée à la suite des turbulences financières de l'été 2007 :

- la mise en œuvre de Bâle 2, qui doit permettre de renforcer la qualité de la mesure et de la gestion des risques ;
- l'analyse des pratiques des banques en matière de mesure et de gestion du risque de liquidité, notamment en situation de stress, ainsi que de leurs modalités de contrôle par les autorités ;
- l'amélioration des méthodes de valorisation adoptées par les établissements ;
- et le renforcement de la transparence et de la discipline de marché en matière d'instruments complexes et peu liquides.

Le SGCB a également contribué directement aux travaux conduits par le Joint Forum dans les trois secteurs (banques, assurances, marchés) tant en matière de commercialisation des produits financiers, de risques de concentration et de transfert du risque de crédit, que d'évaluation de la mise en œuvre des principes relatifs à la surveillance des conglomérats financiers.

Une coopération étroite entre autorités de place

Dans le cadre des dispositions prévues par la loi, la Banque de France et la Commission bancaire coopèrent étroitement avec les autres autorités de la Place. Le premier sous-gouverneur de la Banque de France, qui préside habituellement la Commission bancaire par délégation du gouverneur, siège au collège de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à son Comité d'audit et à l'une des commissions spécialisées qui décident de l'envoi des dossiers individuels devant la Commission des sanctions. Les services des deux institutions collaborent également à leur niveau : les directeurs régionaux de la Banque de France représentent l'AMF dans les régions ; l'Inspection de la Banque de France réalise, sur demande de l'AMF, des enquêtes dans les établissements de crédit et entreprises d'investissement ; les secrétariats des deux institutions pratiquent la concertation au cours de réunions régulières sur de multiples questions réglementaires ou sur des cas individuels. Ils participent également

à des groupes de travail sur des sujets d'intérêt commun (tels que la multi-gestion alternative) en vue d'y intégrer les problématiques de stabilité financière. Des échanges de personnels entre les secrétariats généraux de l'AMF et de la Commission bancaire ont lieu fréquemment et les programmes d'enquêtes sur place des deux collègues sont harmonisés en tant que de besoin.

La coopération de la Commission bancaire avec l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles est également forte. Le premier sous-gouverneur en est membre et une charte précise les modalités de coopération entre les deux autorités et leurs secrétariats généraux : réunions communes, enquêtes sur place conjointes au sein de groupes financiers exerçant des activités bancaires et d'assurance, échanges de personnel. Le gouverneur de la Banque de France, alternativement avec le président de l'ACAM, préside des séances communes ACAM-Commission bancaire, où sont abordés les sujets d'intérêt commun qui relèvent de la compétence des deux collègues.

Le gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, participe également au Collège des autorités de contrôle des entreprises du secteur financier (CACES), au sein duquel sont évoqués, notamment, des sujets transversaux concernant les trois autorités de contrôle, sous la présidence du ministre chargé de l'Économie ou de son représentant.

Données-clés 2007

• Population des établissements assujettis : 925, dont 775 établissements de crédit et 150 entreprises d'investissement

Commission bancaire

• 113 missions de contrôle sur place : 8 lettres individuelles de demande d'amélioration ou d'injonction et 6 procédures ayant conduit à des sanctions

CECEI

• 307 dossiers individuels examinés, dont 17 agréments et 109 retraits d'agrément

2|2|2 La stabilité financière

L'importance des questions de stabilité financière a conduit la Banque de France à créer une direction de la Stabilité financière qui a pour mission :

- d'identifier les évolutions et les mutations du système financier ;
- de contribuer à l'adaptation de la réglementation ;
- d'analyser l'impact de cette réglementation sur le système ;
- de définir des modalités d'intervention opérationnelles visant à réguler le système en cas de crise ;
- de contribuer activement à la robustesse de la place financière de Paris.

Des travaux relatifs à la stabilité financière au cœur de l'actualité

Le Comité de stabilité financière, instance interne présidée par le gouverneur, a examiné les enjeux liés aux évolutions de la régulation et de la supervision bancaire et financière en Europe, y compris dans leur approche en matière de gestion de crises financières, la problématique de la régulation des *hedge funds* ainsi que les premières leçons à tirer de la crise des *subprime* dans différents domaines (liquidité ; valorisation ; agences de notation ; Bâle 2 et la titrisation...).

La *Revue de la stabilité financière* (RSF) a consacré en avril 2007 un numéro spécial aux *hedge funds* qui, en raison de leur rôle sur les marchés financiers, suscitent un intérêt croissant, y compris au sein d'enceintes internationales comme le G 7. Afin de mieux cerner les thèmes majeurs en matière de stabilité et de régulation financières, la RSF a rassemblé différents points de vue émanant de professionnels et d'économistes de premier plan, représentant aussi bien les institutions financières et les milieux universitaires que les banques centrales et les autorités de surveillance. À l'occasion du lancement de la RSF, une conférence a été organisée à Washington en marge des réunions de printemps du Fonds monétaire international.

Présidée par le gouverneur, elle a attiré un public nombreux, autour d'un panel d'intervenants incluant des gouverneurs de banque centrale, des économistes et des professionnels. Un séminaire sur la RSF s'est tenu quelques jours plus tard à l'Université de New York, à destination de la communauté universitaire et de la communauté financière.

Au cœur d'une actualité marquée par les turbulences financières (cf. encadré 13 *La Banque de France et la crise financière*), la Banque de France (qui assure la surveillance du marché des titres de créances négociables – TCN) a suivi de près la forte progression à partir d'août 2007 de l'encours des certificats de dépôts émis par les établissements de crédit. La taille du marché des TCN, qui comprend également les billets de trésorerie émis par les entreprises industrielles et commerciales et les bons à moyen terme négociables, et qui joue un rôle primordial dans le financement des banques et des entreprises, a significativement augmenté. L'encours global est passé de près de 450 milliards d'euros (tous compartiments confondus) à la fin 2006 à un peu plus de 550 milliards d'euros en fin d'année 2007. La mise en production d'une nouvelle application informatique, NORIA, dédiée à la collecte et à la restitution de nombreuses données relatives aux TCN, a contribué à l'amélioration de la surveillance et de la transparence de ce marché.

Par ailleurs, la Banque de France joue un rôle majeur dans la promotion du label STEP (*short term european paper*) destiné à favoriser l'intégration, la reconnaissance et la qualité des marchés de titres courts en Europe. Ce label, lancé en 2006, a connu un succès significatif au cours de l'année 2007. À la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, les titres non bancaires dotés de ce label sont éligibles au refinancement de l'Eurosystème depuis le 2 avril 2007 – sous réserve du respect des autres critères s'appliquant en la matière. Leur encours s'est largement développé, passant de plus 120 milliards d'euros à fin 2006 à 320 milliards d'euros douze mois après. La Banque de France continue de jouer un rôle très important d'assistance dans ce processus de labellisation, la BCE prenant en charge la publication de statistiques de rendements et d'encours sur son site.

Données-clés 2007

Stabilité financière

- 4 réunions du Comité de stabilité financière interne à la Banque de France et 3 réunions du groupe de place sur la robustesse
- 17 articles publiés dans la Revue de la stabilité financière (RSF)

Surveillance et développement du marché des titres de créance négociables

- 357 dossiers de présentation financière examinés puis mis en ligne sur le site de la banque de France au 31 décembre 2007

Le marché des TCN français, premier marché de titres à court terme d'Europe continentale et troisième du monde derrière ses équivalents américain et britannique, représente 75 % des encours de titres STEP.

Un objectif de continuité opérationnelle

La Banque de France préside par ailleurs un groupe de place qui a pour mission d'améliorer la robustesse du système financier face à des chocs de nature opérationnelle. Ce groupe « Robustesse », qui réunit des représentants des principaux établissements de crédit, des systèmes de paiement et des autorités de supervision et de régulation a conclu ses travaux. En mars 2007 ont été formulées une dizaine de recommandations concrètes destinées à renforcer la continuité opérationnelle de la place financière française. Ces recommandations ont fait l'objet de présentations auprès de professionnels. Leur mise en œuvre a notamment conduit à la constitution d'une cellule de crise ayant vocation à partager des informations sur tout événement grave susceptible d'avoir un impact sur la place financière, à faciliter l'élaboration d'un diagnostic et à suivre l'évolution de la situation. Le groupe s'est également engagé dans une démarche progressive de tests destinée à améliorer la résilience globale de la place.

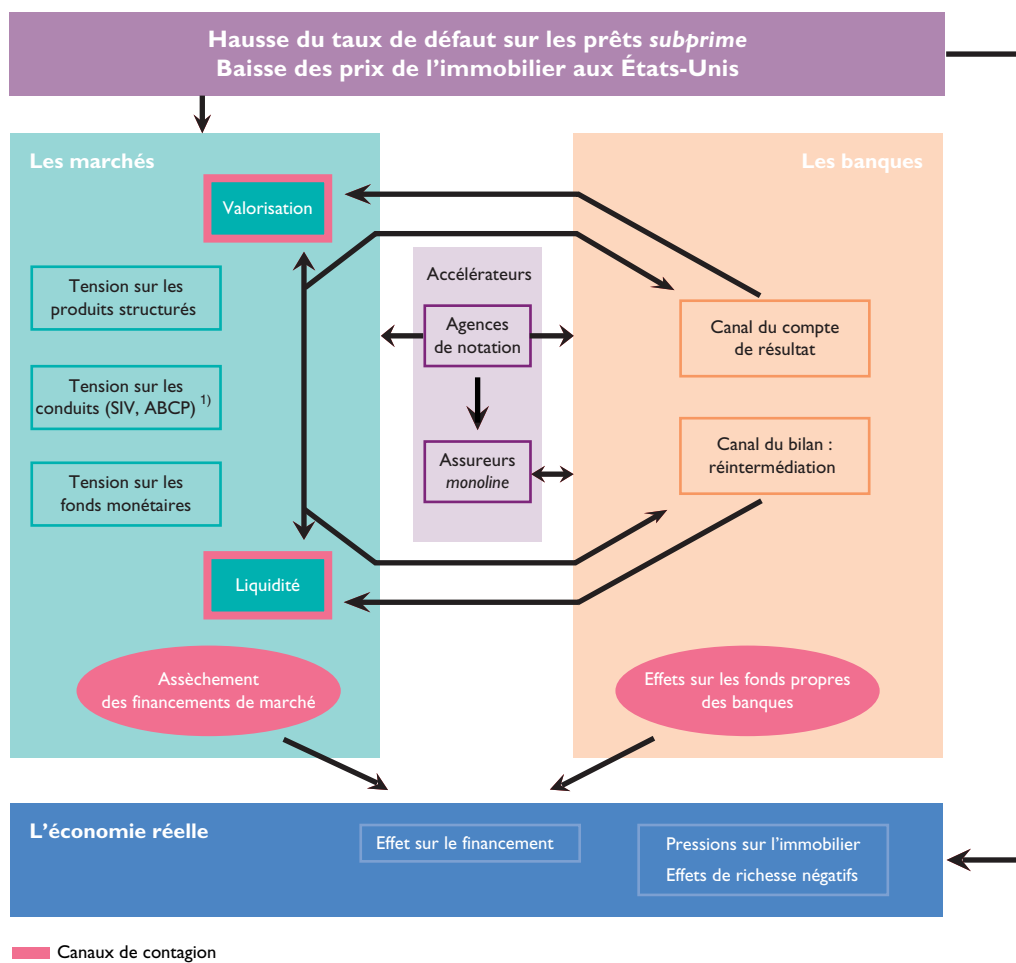
La Banque de France a également participé activement aux travaux engagés au niveau de l'Eurosystème en matière de continuité d'activité.

ENCADRÉ 13

La Banque de France et la crise financière

Après plusieurs années de forte innovation financière, de profits très élevés et de faible volatilité sur les marchés financiers, l'année 2007 a été marquée par un choc financier de grande ampleur, déclenché par la crise des prêts hypothécaires à risque (subprime) aux États-Unis. Sur certains compartiments des marchés du crédit, notamment ceux liés à l'immobilier, les primes de risque se sont élargies avec une rapidité et une volatilité sans précédent. Les marchés interbancaires des principaux pays industriels ont été gravement perturbés par des turbulences plus intenses et plus durables qu'au lendemain du 11 septembre 2001. Les grandes banques ont dû faire face à une ré-intermédiation des crédits et à une raréfaction des financements sur le marché interbancaire, qui les ont conduites à gérer leurs liquidités de façon conservatrice et à rechercher des financements plus importants auprès des banques centrales. La couverture des risques directs ou indirects sur le marché des subprime a, en outre, conduit à une chute brutale de leurs profits dans la deuxième partie de l'année. Surtout, la crise a montré l'intensité des interconnexions et des liens transfrontières entre les marchés et les institutions financières, puisque l'onde de choc partie des États-Unis s'est transmise à tous les marchés financiers des pays développés.

Une crise en trois temps : les marchés, les banques et l'économie réelle



1) SIV : structured investment vehicles ; ABCP : asset-backed commercial paper
 Source : Banque de France – direction de la Stabilité financière

.../...

Les banques centrales, et la Banque de France en particulier, ont été en première ligne dans le suivi et la gestion de la crise financière qui a débuté à l'été 2007. La priorité a été de fournir la liquidité nécessaire au bon fonctionnement du marché monétaire. En parallèle, il était indispensable de disposer d'une analyse des causes des turbulences, tout en assurant une surveillance étroite des marchés et du secteur financier.

Une mobilisation pour assurer la liquidité et la bonne fin des opérations

Dans le cadre de la politique de refinancement des banques menée par l'Eurosystème, la Banque de France a veillé à restaurer les conditions de liquidité du marché, en assurant un rôle de coordination des différents intervenants de marché et en relayant au niveau de l'Eurosystème les informations en provenance de la place. En contact avec les trésoriers des banques et des sociétés de gestion, elle a évalué au jour le jour l'évolution des taux, les besoins en liquidités et l'adéquation des garanties disponibles, dans un environnement marqué par une incertitude accrue. Grâce à une circulation rapide de l'information et une grande efficacité des projets développés, la Banque a apporté son aide aux initiatives de place, pour permettre aux établissements de mieux utiliser les actifs dont ils disposaient en vue d'obtenir les refinancements souhaités auprès de l'Eurosystème. Les liquidités nécessaires pour franchir l'échéance de la fin de l'année sans tensions particulières ont été fournies. Les services opérationnels ont également assuré la bonne fin des opérations dans les systèmes de paiement et de règlement-livraison titre. Il s'agissait d'un élément essentiel pour éviter qu'un éventuel accroc ou retard dans les règlements ne soit interprété comme un défaut de solvabilité d'un établissement.

Des analyses pour comprendre l'évolution de la crise

Au fil des mois, la nature de la crise financière s'est modifiée au fur et à mesure qu'elle s'étendait des marchés financiers vers les banques et les institutions financières en général, les marchés anticipant qu'elle pourrait à l'avenir affecter l'économie réelle. À toutes ces différentes étapes, la Banque de France a conduit des analyses approfondies sur les mécanismes de la crise, ses facteurs déclencheurs et ses canaux de propagation.

En relation avec les intervenants de marché et les autres banques centrales, de nombreuses études de fond ont été réalisées sur les problèmes de fonctionnement des marchés financiers liés à la liquidité, la valorisation des produits structurés complexes, les agences de notation et sur les facteurs de fragilité (structured investment vehicles – SIVs, assureurs monoline, ...). Ces études ont pu s'appuyer sur le dispositif statistique étendu dont dispose la Banque de France sur des compartiments directement touchés par la crise, tels le marché des billets de trésorerie adossés aux produits de titrisation, les OPCVM monétaires ou encore la disponibilité du crédit au secteur privé. Elles ont permis aux décideurs de disposer d'un diagnostic précis et en temps réel de l'évolution de la crise, et d'envisager les mesures pour y répondre.

Ce diagnostic s'est également appuyé sur une vision d'ensemble de l'engagement des banques françaises et de leur situation systémique en termes de liquidité et de solvabilité, obtenue grâce aux données prudentielles fournies dans le cadre du contrôle et de la surveillance des établissements de crédit. Enfin, une évaluation des possibles conséquences de la crise sur l'économie réelle a été entamée dès le début de la crise et est régulièrement suivie depuis, en vue de la formulation du diagnostic de politique monétaire.

Une coopération à tous les niveaux avec les autres autorités

Durant la crise, la Banque de France a étroitement coopéré avec les autres autorités nationales, ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, Autorité des marchés financiers et Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles. Au niveau international, l'Eurosystème a mené des actions conjointes avec les banques centrales américaine et britannique, notamment, de manière à réduire de manière coordonnée les fortes tensions observées sur les marchés de financement à court terme, en particulier pour le passage de fin d'année. Des téléconférences quotidiennes sur les opérations de marché ont été organisées par la BCE entre les gouverneurs des banques centrales et aux différents niveaux des experts de l'Eurosystème. Enfin, la Banque de France s'est engagée résolument, aux côtés des autres autorités financières, dans les travaux visant à proposer une amélioration des pratiques et des ajustements du cadre de régulation renforçant structurellement la résilience du système financier, notamment dans le cadre du Forum de la stabilité financière et des Comités qui y contribuent (dont le Comité de Bâle).



Atelier de traitement des billets maculés

2|2|3 La Banque de France et la sécurité des moyens de paiement et des systèmes d'échanges

Missions exercées dans le domaine des moyens de paiement et des systèmes d'échange

Dans le cadre de l'Eurosystème, la Banque de France exerce une double mission.

Elle tient les comptes des établissements de crédit et participe à la gestion du système européen TARGET (Trans European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer System) qui permet le règlement sécurisé des paiements de montant élevé et donc le fonctionnement efficient du marché interbancaire de la zone euro.

La Banque de France a pour mission de s'assurer de la sécurité des moyens de paiement et de la pertinence des normes applicables en la matière. Elle a également en charge la surveillance des systèmes de paiement et infrastructures de marché, c'est-à-dire qu'elle veille à ce que l'organisation et les règles de fonctionnement de ces systèmes soient telles qu'ils ne puissent pas être un facteur de déclenchement ou de propagation du risque systémique. Elle doit enfin s'assurer de l'efficacité de ces systèmes qui est essentielle pour le bon fonctionnement des marchés financiers et de l'économie dans son ensemble.

La Banque de France participe aux travaux européens et aux réformes concernant les moyens et systèmes de paiement.

Données-clés 2007

- 690 comptes d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement (dont environ 100 comptes dans le système Transfert Banque de France – TBF)
- 570 milliards d'euros de paiements quotidiennement traités dans TBF
- 24 % du trafic TARGET est assuré via TBF

La mise en œuvre de grands projets

La Banque de France est directement impliquée dans le développement et la gestion opérationnelle de systèmes d'échange et s'assure également du bon déroulement des plans de migration de la place à ces nouveaux projets.

TARGET2

En 2007, au titre de son rôle en matière de gestion des systèmes interbancaires, la Banque de France, conjointement avec la Banque fédérale d'Allemagne et la Banque d'Italie, a livré à l'Eurosystème, dans le respect du calendrier annoncé, la plate-forme unique partagée qui constitue le cœur du système de règlement TARGET2. Après plusieurs mois de test en relation avec les différentes communautés bancaires européennes, le nouveau système a été mis en œuvre le 19 novembre 2007 pour huit pays, la migration des différentes communautés bancaires étant réalisée en trois étapes successives (novembre 2007, février et mai 2008).

Ce démarrage constitue bien entendu une grande réussite pour l'Eurosystème et pour les trois banques centrales qui ont développé et gèrent aujourd'hui la plate-forme centralisée TARGET2. Il constitue également une réussite pour les différentes communautés bancaires européennes, dont la communauté bancaire française, qui ont largement contribué à l'élaboration des fonctionnalités du système, puis se sont préparées à la migration à ce nouveau système.

La Banque de France a assuré la direction de l'ensemble du projet ainsi que la coordination fonctionnelle (conception de l'ensemble des fonctionnalités du système). Elle a en outre mis en œuvre un système d'informatique décisionnelle permettant de gérer l'historique de l'ensemble des transactions échangées dans le système et de mettre à disposition des différentes catégories d'utilisateurs (exploitants bancaires, spécialistes de politique monétaire, surveillants des systèmes de paiement...) les informations dont ils ont besoin pour assurer leur mission.

Dans le cadre de la préparation de la migration de la France à TARGET2, prévue le 18 février 2008, il a été créé un comité associant les établissements de crédit et les systèmes de place, sous la responsabilité de la Banque de France. L'information de la communauté bancaire française sur les questions relatives à TARGET2 est assurée par différents vecteurs (ateliers thématiques, lettres d'information, rubrique spécifique mise à jour régulièrement sur le site internet de la Banque de France ¹² et boîte aux lettres TARGET2 pour les établissements de crédit et systèmes de place).

TARGET2 Titres (TARGET2 Securities)

Le projet TARGET2 *Securities* (T2S) prévoit la mise en place d'une plate-forme unique destinée au règlement-livraison des opérations sur titres, qu'elles soient nationales ou transfrontières, en contrepartie de monnaie banque centrale. Seront exclues en revanche du périmètre de T2S toutes les fonctions de conservation. En centralisant des opérations traitées aujourd'hui sur de multiples plateformes, le projet T2S vise ainsi à réduire significativement le coût des opérations de règlement-livraison.

La Banque de France a été partie prenante à la phase de recensement des besoins des utilisateurs, organisée par l'Eurosystème au cours de la seconde partie de l'année 2007. Sur la base des résultats d'une consultation publique qui a été lancée le 18 décembre 2007 auprès de ceux-ci, le Conseil des gouverneurs décidera ou non d'engager la phase suivante du projet. Dans l'attente de cette décision, la Banque de France a engagé des travaux préparatoires en étroite collaboration avec la Banque fédérale d'Allemagne, la Banque d'Italie et la Banque d'Espagne afin de développer la plate-forme T2S dès lors que cette décision sera prise.

SEPA (Espace unique de paiements en euro)

Le projet SEPA (*single euro payments area*) vise la constitution d'une Europe des paiements. Il prévoit la mise à disposition d'instruments de paiement (virements, cartes, prélèvements) unifiés en Europe, qui vont progressivement remplacer les moyens de paiement nationaux équivalents. L'utilisation de ces nouveaux instruments sera facilitée par la mise en œuvre d'un cadre juridique européen harmonisé, grâce à la directive sur les services de paiement. La Banque de France participe activement aux travaux

de transposition de la directive, qui devront être achevés au 1^{er} novembre 2009, ainsi qu'au pilotage de la migration de la France à SEPA, au sein du Comité national SEPA qu'elle préside conjointement avec la Fédération bancaire française et qui associe des représentants de toutes les parties concernées. Les travaux du Comité ont notamment conduit à l'adoption en octobre 2007 d'une seconde version du plan national de migration de la France ¹³ et à la mise en ligne d'un site internet (www.sepafrance.fr).

La surveillance de la sécurité des moyens de paiement

La Banque de France évalue le niveau de conformité des établissements émetteurs ou gestionnaires de moyens de paiement aux objectifs de sécurité qu'elle a définis et exploite à cette fin les données quantitatives et qualitatives que lui transmettent annuellement les établissements, notamment des informations relatives à la sécurité du chèque (depuis 2005) et du chèque emploi service universel prépayé (depuis 2007). Une enquête a également été réalisée en 2007 sur la sécurité des principaux sites de banque en ligne, afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre des recommandations de la Banque en faveur d'un renforcement des mesures d'authentification.

La Banque de France contribue également au sein de l'Eurosystème à la définition d'objectifs de sécurité pour les moyens de paiement ¹⁴ pouvant être utilisés de façon transfrontalière (cartes de paiement, nouveaux virement et prélèvement européen (SEPA)).

En 2007, la Banque a mené des travaux avec la profession bancaire ¹⁵ en vue de renforcer la sécurité du chèque (utilisation du filigrane sur les chèques de banque et contrôle des opérations reçues pour détecter les doublons) et du prélèvement (rappel des obligations, extension des possibilités de contestation du débiteur).

La surveillance des systèmes d'échange et infrastructures de marché

Dans le domaine de la surveillance des systèmes, la Banque de France a procédé en 2007 à l'évaluation et à la pré-évaluation de nouveaux systèmes d'échanges qui doivent remplacer les actuels systèmes de place. Ces nouveaux systèmes s'appuient sur des plates-formes

¹² Disponible sur le site internet de la Banque de France : http://www.banque-france.fr/fr/sys_mone_fin/target2/target2.htm

¹³ Disponible sur le site internet de la Banque de France (http://www.banque-france.fr/fr/sys_mone_fin/telechar/rapports/sepa_27102006.pdf) et sur celui du Comité national SEPA (http://www.sepafrance.fr/files/SEPA_v2_11102007.pdf)

¹⁴ Les rapports annuels de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement sont disponibles sur le site internet de l'Observatoire (<http://www.observatoire-cartes.fr>)

¹⁵ Disponible sur le site internet de la Banque de France (http://www.banque-france.fr/fr/sys_mone_fin/telechar/rapports/ob_secu_cheq.pdf)

d'échanges transfrontalières ou sont ouverts à d'autres communautés bancaires.

TARGET2 doit être conforme aux normes internationales de sécurité et d'efficacité applicables aux systèmes de paiement d'importance systémique. La Banque de France a apporté une contribution importante à l'évaluation complète de TARGET2, réalisée en 2007 sous la coordination de la Banque centrale européenne. Les résultats de cette évaluation ont permis de conclure à un niveau élevé de conformité de TARGET2 aux normes applicables.

Le système de règlement-livraison d'instruments financiers ESES-France, géré par le groupe Euroclear, a remplacé RGV2 depuis le 26 novembre 2007. ESES-France repose sur une plateforme commune qui aura vocation à permettre le règlement-livraison des instruments financiers en Belgique, en France et aux Pays-Bas, dans un contexte de très large harmonisation des pratiques sur ces trois places financières. En étroite coopération avec les autorités belge et néerlandaise, la Banque de France s'est assurée de l'absence de problèmes importants préalablement au démarrage d'ESES-France. L'évaluation complète sera réalisée après la migration à ESES des systèmes belge et néerlandais.

Enfin, l'actuel système SIT de compensation et de règlement des paiements de masse est en cours de remplacement par un nouveau système, développé par la société STET. Celui-ci reprendra la compensation et le règlement des moyens de paiement traités jusqu'à présent par le SIT ainsi que les nouveaux moyens de paiement conformes aux normes SEPA. La Banque de France a lancé l'évaluation préliminaire de ce nouveau système. L'évaluation complète interviendra après la migration effective de l'ensemble des échanges traités par le SIT vers le système géré par STET.

2 | 3 Les autres missions spécifiques de la Banque de France

2|3|1 Les services aux collectivités publiques

Un deuxième *Contrat de service public*¹⁶ entre la Banque et l'État a été signé le 8 octobre 2007 par

Jean-Louis Borloo, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, et le gouverneur Christian Noyer.

Conclu pour la période 2007-2009, ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2007.

Missions exercées dans le cadre des relations avec les collectivités publiques

Le Contrat de service public conclu entre la Banque et l'État couvre une large part des missions exercées par la Banque qui ne relèvent pas du Système européen de banques centrales, en particulier :

- les services rendus aux particuliers : gestion des secrétariats des commissions de surendettement, tenue des fichiers d'incidents de paiement, droit au compte ;
- les missions concernant le suivi de l'économie des territoires et bassins d'emplois ;
- les services rendus aux collectivités territoriales et aux organismes publics ou administrations à vocation économique.

Données-clés 2007

- 45 000 avis techniques ont été délivrés dans les différentes instances de suivi de la situation des entreprises ou d'attribution d'aides ;
- une centaine d'études ont été réalisées dans le cadre de conventions conclues avec la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) ou avec l'établissement public national à caractère industriel et commercial « OSEO » ;
- 50 conventions ont été signées avec des collectivités territoriales en vue de faciliter la commercialisation des prestations de Gestion opérationnelle et dynamique des entreprises (GEODE) et 285 prestations ont été rendues dans ce cadre ;
- 30 prestations relevant du dispositif d'analyse conjoncturelle et structurelle économique localisée (ACSEL) ont été vendues.

16 Disponible sur le site internet de la Banque de France (http://www.banque-france.fr/fr/instit/telechar/histoire/contrat_sp.pdf)

2|3|2 L'information sur les entreprises non financières

Missions exercées en matière d'information sur les entreprises

La Banque de France gère, depuis 1982, une banque de données sur les entreprises, FIBEN, pour ses besoins propres, ceux de la Commission bancaire et de la profession bancaire ainsi que pour apporter aux dirigeants d'entreprise une appréciation extérieure sur la situation financière de leur entreprise comparativement à celle des autres firmes.

Données-clés 2007

- Plus de 5 millions d'entités recensées dans FIBEN
- 230 000 entreprises cotées sur la base de documents comptables fiscaux ou consolidés (4 000 groupes)
- Près de 45 000 entretiens avec des dirigeants d'entreprise

En 2007, le domaine a connu trois événements marquants qui illustrent bien l'engagement de la Banque de France au service du suivi des entreprises : une reconnaissance en tant qu'organisme externe d'évaluation du crédit (OEEC), le 25^{ème} anniversaire de FIBEN, Fichier bancaire des Entreprises, et la publication d'un numéro spécial du *Bulletin de la Banque de France* consacré aux petites et moyennes entreprises qui symbolise le développement des études fondées sur l'utilisation des données individuelles d'entreprise. Ces trois temps forts s'inscrivent dans le cadre d'orientations visant à améliorer constamment la qualité des analyses du secteur « entreprise ».

Le statut d'organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007 de la Commission bancaire, la Banque de France a été inscrite sur la liste des OEEC. Cette décision permet aux établissements de crédit d'utiliser la cotation Banque de France pour évaluer les fonds propres nécessaires à la couverture du risque de crédit "corporate", en approche standard, dans le nouveau dispositif prudentiel dit « Bâle 2 ». Cette reconnaissance atteste que la cotation Banque de France respecte les critères fixés au niveau international d'un système performant d'évaluation du risque de crédit : objectivité de la méthode et des résultats, indépendance de l'organisme de cotation,

examen régulier des notes, transparence et publicité, acceptation par le marché.

Outil de référence pour l'analyse d'entreprise, la cote Banque de France fait partie des nombreuses informations sur les entreprises que la Banque met à disposition de la profession bancaire en temps réel, au travers de FIBEN. Accessible via un système d'échange d'information performant, la cote peut être utilisée facilement par les établissements de crédit tant pour l'analyse du risque avant prospection ou prise de décision sur des dossiers individuels que pour le suivi des risques existants ou la sélection des créances pouvant garantir le refinancement monétaire et les systèmes de paiement. Désormais, elle pourra aussi contribuer à la détermination des fonds propres réglementaires.

En attribuant une cote à la quasi-totalité des entreprises qui relèvent de la catégorie "corporate" (emprunts supérieurs à 1 million d'euros) mais aussi à un grand nombre de celles qui appartiennent au portefeuille "retail", la Banque de France offre ainsi aux banques qui interrogent ses bases de données la possibilité de parfaire les dispositifs d'analyse du risque de crédit que requiert désormais la réglementation.

Les 25 ans du Fichier bancaire des entreprises

La célébration des 25 ans de FIBEN a été l'occasion de rappeler les nombreuses réalisations engagées depuis 1982 avec des résultats en termes de consultation des bases qui attestent de la crédibilité du produit auprès de la profession bancaire. FIBEN apparaît désormais comme un gisement d'informations mutualisées avec les banques à considérer comme un « outil de place » au service de la communauté bancaire. Il a été constamment enrichi par des éléments nouveaux, comme en témoigne le domaine de la collecte des risques. Suite à l'abaissement du seuil de déclaration a été observée une hausse des crédits recensés : 1 930 000 bénéficiaires et 1 735 milliards d'euros de crédits bancaires, contre 1 835 000 bénéficiaires et 1 512 milliards d'euros de crédits fin 2006. FIBEN développe une offre de services à valeur ajoutée, notamment une large gamme d'informations accessibles en ligne pour étalonner ou concourir au bon fonctionnement des systèmes de notation interne des banques.

Le gisement très profond et original de données individuelles d'entreprises que représente FIBEN

est appelé de plus en plus à être exploité pour le besoin d'études qui sont conduites par la Banque de France elle-même, mais aussi en collaboration avec d'autres banques centrales comme par exemple en 2007 la BCE.

La publication d'études sur les entreprises

Le *Bulletin de la Banque de France* a publié en 2007 des articles rendant compte des études conduites sur les entreprises, notamment l'habituelle analyse du secteur industriel ainsi qu'une étude sur l'incidence des normes IFRS. La sortie en octobre d'un numéro spécial du *Bulletin* consacré aux PME a constitué une nouveauté et un événement marquant. Ce document auquel ont contribué plusieurs auteurs externes à la Banque apporte un éclairage approfondi sur un secteur qui suscite beaucoup d'attentes, en raison du potentiel que les PME représentent pour contribuer à la hausse du taux de croissance de l'économie, créer des emplois et concourir au redressement du commerce extérieur.

La réactivation de l'Observatoire des délais de paiement

Depuis 2006, la Banque de France est chargée du secrétariat de l'Observatoire des délais de paiement, organisme réactivé par un arrêté publié au *Journal officiel* n° 157 du 29 juin 2006. Installé en septembre 2006, ce nouvel Observatoire a pour mission d'établir un diagnostic fin de la situation et d'analyser l'impact économique des évolutions observées. Présidé par Jean-Paul Bethèze (directeur des Études économiques au Crédit agricole et membre du Conseil d'analyse économique), il rassemble les acteurs du monde économique, les administrations disposant de compétences en matière économique et statistiques et des personnalités qualifiées. Le deuxième rapport de l'Observatoire a été remis, le 18 décembre 2007, au secrétaire d'État chargé des entreprises et du commerce extérieur. Suite à la proposition qui sera faite au parlement au premier semestre 2008 de réduire les délais de paiement des entreprises à 60 jours, ce rapport servira de références pour faciliter la mise en place des négociations sectorielles à venir. Parallèlement, une étude d'impact sur les conséquences d'une telle réduction des délais de paiement sera conduite.

La dimension européenne

Enfin, la dimension européenne de cette activité se concrétise par la présidence du groupe BACH (*Bank for Accounts of Companies Harmonized*) et par une participation très active au Comité européen des centrales de bilans. Dans le même esprit, le service central des Risques a contribué à développer les échanges de données avec cinq autres centrales de risques européennes (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Portugal).

2|3|3 Tenue du compte et gestion des moyens de paiement pour le compte du Trésor

Les principales fonctionnalités de la nouvelle application de tenue de comptes (appelée EVCLI : évolution de la tenue des comptes clientèle) sont en production depuis le 3 décembre 2007. L'interface internet clientèle, mise uniquement à la disposition de l'Agence France Trésor au démarrage, sera progressivement déployée durant toute l'année 2008 auprès des autres clients.

Missions exercées pour la tenue du compte du Trésor

Dans le cadre de la convention État-Banque de France d'avril 2002, la Banque de France :

- assure la tenue du compte central du Trésor ;
- met en œuvre les circuits de règlement et de recouvrement nationaux et internationaux, en euros et en devises, permettant d'effectuer les opérations de flux pour les comptes publics ;
- gère l'ensemble de ces prestations, dans le respect d'indicateurs de qualité et de maîtrise des risques institués par la convention.

Données-clés 2007

Opérations effectuées pour le compte de l'État :

- 175 millions de chèques recouverts
- 301 millions d'avis de prélèvement présentés
- 250 millions de virements émis

2|3|4 Les services rendus dans le domaine des relations entre les particuliers et la sphère financière

Fichiers nationaux d'incidents de paiement

Missions exercées dans le cadre de la gestion de fichiers

La Banque de France gère les fichiers d'incidents de paiement relatifs aux particuliers :

- le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), qui enregistre les incidents de paiement caractérisés liés aux crédits accordés à des personnes physiques ainsi que les mesures de traitement du surendettement ;
- le Fichier central des chèques (FCC), qui centralise les incidents de paiement relatifs aux chèques, dans le but d'améliorer la sécurité des instruments de paiement ; par ailleurs, dans le cadre d'une convention avec le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires, la Banque de France gère aussi le fichier des incidents sur les cartes bancaires ;
- le Fichier national des chèques irréguliers (FNCI) qui recense et diffuse auprès des commerçants et prestataires de services des informations, notamment sur les chèques perdus ou volés, permettant de vérifier la régularité des chèques.

Données-clés 2007

- 65 millions de consultations du FCC
- 2,35 millions de personnes enregistrées au FICP
- 167 millions de consultations du FNCI

La gestion de la base de consultation du FNCI et la promotion de ce service, confiées toutes deux à une entreprise extérieure à l'issue d'une procédure d'appel d'offres européen, s'effectuent depuis le 1^{er} janvier 2007, sous la nouvelle appellation Vérifiance-FNCI-Banque de France (en remplacement de Resist).

Autres missions exercées dans le domaine des relations avec les particuliers

La Banque de France exerce un certain nombre de missions qui lui ont été attribuées, pour la majorité d'entre elles, par le législateur :

- depuis 1990, elle assure le secrétariat des commissions de surendettement. Ces commissions, dont une au moins a été créée dans chaque département, ont reçu pour mission de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers qui ont contracté un endettement excessif ou qui sont confrontés à une réduction de leurs ressources, à la suite d'un accident de la vie ;
- elle traite les demandes d'exercice du « droit au compte » qui prévoit que toute personne domiciliée en France et dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un compte ;
- elle assure le secrétariat du Comité de la médiation bancaire dont la présidence est assurée par le gouverneur et qui a pour mission de superviser le dispositif entré en vigueur en 2003 et d'établir, notamment, un bilan annuel de la médiation ;
- elle assure le secrétariat du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) dont le rôle est d'étudier les questions liées aux relations entre, d'une part, les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et, d'autre part, leurs clientèles respectives, et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis ou de recommandations d'ordre général ;
- elle participe à l'information des particuliers sur la réglementation et les pratiques bancaires grâce à son service « Infobanque » ;
- elle assure la gestion du fichier des démarcheurs bancaires et financiers pour le compte de l'Autorité des marchés financiers, du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles ;
- elle suit pour le compte de l'Observatoire de la micro-finance créé en septembre 2006 l'activité de microcrédit, qu'il soit professionnel ou social, et concourt à l'analyse et au développement de ses pratiques.

Données-clés 2007

- 183 000 dossiers de surendettement reçus
- 30 500 exercices du droit au compte

Surendettement

En 2007, le nombre de dossiers de surendettement déposés a légèrement baissé (- 1 %) tout en demeurant à un niveau élevé. L'endettement moyen par dossier est, à fin décembre 2007, de l'ordre de 32 900 euros, sachant que des crédits immobiliers sont recensés dans 7 % des dossiers, des crédits à court terme assortis d'une échéance (prêts personnels, crédits affectés au financement d'un bien déterminé) dans 42 % d'entre eux et des crédits non assortis d'une échéance (découverts, crédits renouvelables) dans 86 %.

La Banque de France a poursuivi en 2007 la publication du baromètre du surendettement, remplissant ainsi un engagement pris dans le cadre du *Contrat de service public* qu'elle a conclu avec l'État. Ce tableau de bord, élaboré dans le cadre d'un processus de concertation organisé en liaison avec le Comité consultatif du secteur financier, est constitué d'un ensemble d'indicateurs représentatifs permettant de mesurer les évolutions du surendettement.

Par ailleurs, le délai moyen de traitement de la phase amiable par les secrétariats des commissions de surendettement s'est établi en fin d'année à 3,5 mois, en deçà des engagements prévus dans le *Contrat de service public* (soit 4 mois). Enfin, une nouvelle application de traitement des dossiers de surendettement est entrée en production dans l'ensemble des unités du réseau de la Banque de France au cours de l'exercice 2007 ; les secrétariats des commissions disposent ainsi, pour traiter les dossiers, d'un outil plus ergonomique et plus performant.

Droit au compte

Depuis avril 2006 et à la suite notamment de travaux menés sous l'égide du Comité consultatif du secteur financier, les particuliers ont désormais la possibilité de donner mandat à l'établissement de crédit qui leur

a refusé l'ouverture d'un compte de transmettre à la Banque de France leur demande de mise en œuvre du droit au compte. Cette plus grande facilité d'accès à la procédure s'accompagne de l'engagement pris par la Banque de France de désigner, dans le délai d'un jour ouvré, l'établissement qui devra ouvrir un compte.

Information des particuliers et médiation bancaire

Un service d'accueil téléphonique accessible par l'intermédiaire du numéro 0811 901 801 a été ouvert en janvier 2007 ; il permet aux particuliers d'obtenir des informations sur les principaux éléments de la réglementation bancaire et du crédit, du surendettement et des fichiers d'incidents de paiement.

Dans le cadre de la supervision du dispositif de médiation bancaire, la Banque de France a poursuivi son action en faveur de l'extension du champ de compétence du médiateur ; cette action a été concrétisée par l'adoption par le Parlement d'un article en ce sens inclus dans la loi 2208-3 du 3 janvier 2008 portant développement de la concurrence au service des consommateurs. Aux termes de ce texte, les médiateurs bancaires sont désormais compétents pour connaître, outre des litiges relatifs à la gestion des comptes de dépôt, aux ventes groupées ou avec primes, de l'ensemble des différends relatifs aux services fournis et à l'exécution des contrats conclus en matière d'opérations de crédit, de produits d'épargne et d'investissement financier, sous réserve qu'il s'agisse de différends avec des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels.

Le *Bilan de la médiation bancaire* ainsi que le répertoire des adresses de saisine des médiateurs, régulièrement actualisé, sont consultables sur le site internet de la Banque de France (www.banque-france.fr, rubrique organisation et activités/services rendus/protection du consommateur/médiation bancaire).



Opération de stockage des billets dans une serre